

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue le 17 janvier 2022 à 20 h 00 par vidéoconférence.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette par vidéoconférence et à laquelle les Conseillers suivants sont présents également par vidéoconférence :

M. Ghislain Lachance	M. Richard Poulin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
Mme Marie-Noël Duclos	M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, également par vidéoconférence

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11854)

Considérant le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclarait l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours et qui a été prolongé depuis ;

Considérant l'arrêté # 2020-004 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

Considérant l'arrêté # 2020-029 du 26 avril, et mis à jour le 20 décembre 2021, modifiant les conditions du processus des séances d'un Conseil municipal en exigeant que celles-ci soient enregistrées afin de les rendre disponibles aux citoyens et ainsi leur permettre de connaître la teneur des décisions prises ;

Considérant la volonté exprimée par tous les membres du Conseil municipal de vouloir protéger leur santé et celle des citoyens de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence, que cette séance soit enregistrée de façon audio et qu'elle soit publiée sur le site Internet de la Municipalité.

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Fixation des salaires pour 2022
5. Avis de motion – règlement sur le traitement des élus municipaux
6. Adoption projet de règlement # 548-2022 - traitement des élus municipaux

7. Adoption 2^e projet de règlement # 545-2021 - amendement au règlement de zonage # 497-2017 usage dans la zone Va-73
8. Avis de motion – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
9. Adoption du projet de règlement # 547-2022 - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
10. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
11. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
12. Cession de terrain lot 6 438 569 – Mme Lise Giroux
13. Mandat maquette de logo du 150^e anniversaire de la création de la Municipalité
14. Mandat pour la mise à jour du site Internet de la Municipalité
15. Renouvellement d'adhésion à l'ADMQ pour 2022
16. Embauche d'un nouveau pompier au SSI
17. OMH de la Côte-de-Beaupré - acceptation du budget 2022 et paiement de la quote-part 2022
18. Aréna Côte-de-Beaupré - acceptation du budget 2022 et paiement de la quote-part 2022
19. Mandat services professionnels à Raymond Chabot Grant Thornton
20. Formation des élus municipaux
21. Mandat pour panneau supplémentaire à la halte
22. Demande en zone PIIA - lotissement de 3 lots résidentiels au Domaine Fortin
23. Demande en zone PIIA - installation d'une enseigne avec éclairage lots 6 457 602 et 6 457 603 parc industriel
24. Correspondance et divers
25. Paiement des comptes
26. Levée de l'assemblée

mais en retirant le point suivant :

14. Mandat pour la mise à jour du site Internet de la Municipalité.

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 11855)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 6 décembre 2021 ainsi que les deux sessions spéciales du 20 décembre 2021 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Dû à la période des fêtes, aucun comité n'a siégé durant cette période.

4. FIXATION DES SALAIRES POUR L'ANNÉE 2022 (Rés. # 11856)

Considérant le budget 2022 qui a été adopté en décembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

De fixer les salaires des employés municipaux pour l'année 2022 en fonction de la liste suivante et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

M. Marc Lachance, Directeur général	72 760,22 \$ / an ;
Mme Sylvie Verreault	29,87 \$ de l'heure ;
Mme Stéphanie Létourneau	33,96 \$ de l'heure ;
Mme Gabrielle Leclerc	24,72 \$ de l'heure ;
M. Bruno Lachance, contremaître	28,61 \$ de l'heure ;
M. Daniel Fortin	26,02 \$ de l'heure ;
M. Daniel Fortin (remplacement contremaître + 1,50 \$ l'heure)	27,52 \$ de l'heure ;
M. Charles-Étienne Sylvain	22,92 \$ de l'heure ;
Mme Chantal Rancourt	16,65 \$ de l'heure ;
Surveillance de l'écocentre (autre qu'employé voirie)	16,65 \$ de l'heure ;

Surveillance de l'écocentre (employé voirie)	18,38 \$ de l'heure ;
Surnuméraire en déneigement	20,63 \$ de l'heure ;
M. Alexandre Aubin (garde déneigement jusqu'au 16 avril)	800,00 \$ / semaine.

5. AVIS DE MOTION

Règlement sur le traitement des élus municipaux (Avis # 11857)

Je soussigné, Normand Duclos, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement concernant la modification du traitement des élus municipaux.

M. Normand Duclos

6. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 548-2022

Traitement des élus municipaux (Rés. # 11858)

Considérant que le montant de la rémunération versée au Maire et aux Conseillers est déterminé par les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 2 de la Loi, le Conseil municipal de la Municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son Maire et celle de ses Conseillers ;

Considérant que les charges de Maire et de Conseillers comportent de nombreuses responsabilités et occasionnent des dépenses de toutes sortes rendant nécessaire une bonne analyse de la rémunération des élus ;

Considérant qu'avis de motion et présentation du présent projet de règlement a été régulièrement donné à cette même séance régulière du 17 janvier 2022 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que ledit projet de règlement # 548-2022 pourvoyant à déterminer le traitement des élus municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022 soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

7. ADOPTION DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT # 545-2021

Amendement au règlement de zonage # 497-2017 ajout d'usage (Rés. # 11859)

Considérant que le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage # 497-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement ;

Considérant que la demande vise uniquement la zone Va-73, un secteur situé dans l'affectation « Villégiature prioritaire (Va) (à consolider) » ;

Considérant que, dans la grille de compatibilité des usages et des affectations du Schéma d'aménagement de développement durable SADD de la MRC, l'usage résidentiel de faible densité est compatible avec l'affectation « Forestière (Villégiature) » ;

Considérant que le terme « Faible densité » désigne les résidences comportant un maximum de deux logements, incluant les résidences unifamiliales isolées, les résidences unifamiliales jumelées et les résidences bifamiliales isolées, à l'exclusion des maisons mobiles ;

Considérant que le projet de règlement a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme le 30 novembre 2021 et que celui-ci a recommandé favorablement cette modification de zonage ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement ainsi que l'adoption du premier projet de règlement ont régulièrement été adoptés à la séance de ce conseil du 6 décembre 2021 ;

Considérant qu'un avis public de consultation écrite a dûment été affiché et publié, selon ce qui est prévu afin d'informer les citoyens du changement en question ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le second projet de règlement # 545-2021 intitulé amendement au règlement de zonage # 497-2017- ajout du groupe d'usage « Ha- Habitation unifamiliale isolée » à la zone Villégiature prioritaire (à consolider) (Va-73) soit et est adopté.

Que le second projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

8. AVIS DE MOTION

Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux (Avis # 11860)

Je soussigné, Éric Lachance, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

M. Éric Lachance

9. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 547-2022

Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux (Rés. # 11861)

Considérant que le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018 le *règlement # 503-2017 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es* ;

Considérant qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

Considérant qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé ;

Considérant que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

Considérant que le Maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

Considérant que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

Considérant que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

Considérant qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

Considérant qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

Considérant que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

Considérant que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

Considérant que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

Considérant qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à cette même séance du conseil du 17 janvier 2022 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le projet de règlement # 547-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

10. CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION (Rés. # 11862)

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 ») ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

Considérant que le Conseil municipal verra, conformément à la Loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

De créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

Que ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le Conseil municipal, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

11. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION (Rés. # 11863)

Considérant que, par sa résolution numéro # 11862, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du Président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la Loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

Considérant que, conformément à la Loi et après avoir consulté le Président d'élection, le Conseil municipal affecte à ce fonds un montant de 2 875 \$;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 875 \$ pour l'exercice financier 2022.

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le budget de fonctionnement de l'exercice financier 2022.

12. CESSION DE TERRAIN LOT 6 438 569
Mme Lise Giroux (Rés. # 11864)

Considérant qu'après la mise à jour de la réforme cadastrale sur le territoire de la Municipalité, une portion de l'ancien tracé de la route 15, le long de l'avenue de la Montagne, portant les lots # 6 438 569 et 6 438 570, juste avant la courbe près du Collège des Hauts Sommets, a été divisée comme étant propriété de la Municipalité et du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

Considérant que la propriétaire riveraine, près de ces deux (2) nouveaux lots, désire en faire l'acquisition ;

Considérant que cet ancien tracé portant le numéro de lot 6 438 569 n'est d'aucun intérêt pour la Municipalité ;

Considérant la résolution # 11760 adoptée le 9 août 2021 qui autorisait le Directeur général et Secrétaire-trésorier à effectuer les démarches pour régler l'écoulement des eaux pluviales, sur cet ancien tracé de la route 15 non loin du lot 6 438 569, en plus de faire les démarches pour céder le lot 6 438 569 à la propriétaire riveraine qui en fait la demande ;

Considérant le projet de cession du lot 6 438 569 préparé par Me Doris Couture, Notaire et déposé au Directeur général et Secrétaire-trésorier en décembre 2021 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de céder la petite portion de terrain le long de l'avenue de la Montagne portant le numéro de lot 6 438 569 à madame Lise Giroux, propriétaire riveraine.

Que monsieur le Maire Majella Pichette ainsi que le Directeur général et Secrétaire-trésorier M. Marc Lachance soient et sont autorisés à signer l'acte de cession, tel que préparé et déposé par Me Doris Couture.

13. MANDAT POUR MAQUETTE DE LOGO
150^e anniversaire de la création de la Municipalité (Rés. # 11865)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a été créée officiellement en 1872 ;

Considérant qu'il est important de souligner cet anniversaire ;

Considérant la proposition de la firme Imagine MJ afin de réaliser une maquette du logo de la Municipalité afin de lui donner une saveur de 150^e anniversaire ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme Imagine MJ afin de créer une maquette du logo de la Municipalité avec une saveur de 150^e anniversaire et ce, au coût de 375,00 \$ plus taxes.

Ce logo sera par la suite utilisé pour différents articles de promotions durant l'année 2022.

14. MANDAT MISE À JOUR DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera analysé lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

15. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ADMQ POUR 2022
(Rés. # 11866)

Il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser le renouvellement d'adhésion de monsieur Marc Lachance à titre de Directeur général et Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2022 au coût de 964,13 \$ incluant l'assurance et les taxes.

16. EMBAUCHE NOUVEAU POMPIER VOLONTAIRE AU SSI (Rés. # 11867)

Considérant qu'il est toujours très important d'assurer un service adéquat au niveau du personnel du service de sécurité incendie de la Municipalité ;

Considérant la volonté d'un nouveau résident qui faisait partie du service de sécurité incendie (SSI) dans une autre municipalité de vouloir intégrer la brigade de notre municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps soit et est d'accord pour recommander à la Ville de Beaupré de procéder à l'embauche de monsieur Jimmy Labrecque à titre de pompier volontaire au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

17. OMH DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Acceptation du budget 2022 et paiement de la quote-part 2022 (Rés. # 11868)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

D'accepter les prévisions budgétaires 2022 de l'Office Municipal d'Habitation de la Côte-de-Beaupré, telles que déposées et reçues le 23 décembre 2021.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour l'année 2022 qui sera de 7 381 \$.

La Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures (PQI).

18. ARÉNA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Acceptation du budget 2022 et paiement de la quote-part 2022 (Rés. # 11869)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

D'accepter les prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré, telles que déposées et reçues le 6 décembre 2021.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour l'année 2022 qui sera de 20 066 \$.

19. MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Raymond Chabot Grant Thornton (Rés. # 11870)

Considérant le rapport du Plan stratégique de développement 2020-2025 que la Municipalité a fait réaliser par la firme Raymond Chabot Grant Thornton ;

Considérant l'offre de services proposée par le représentant de cette même firme afin d'accompagner la Municipalité et mettre en place certaines actions proposées dans ce rapport de développement stratégique ;

Considérant qu'il avait été prévu cette dépense au budget 2022, adopté en décembre dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de monsieur Serge Plourde de la firme Raymond Chabot Grant Thornton afin d'aider et accompagner la Municipalité à mettre en place les différentes actions issues du rapport de Plan stratégique de développement 2020-2025 que la Municipalité a fait produire dans les derniers mois. Le coût de ce mandat est de 5 000 \$ plus taxes.

20. FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX (Rés. # 11871)

Considérant la Loi modifiée par le PL49 et entrée en vigueur en novembre 2021 ;

Considérant qu'une des modifications est que tout membre d'un conseil d'une municipalité élu ou réélu, doit, dans les 6 mois du début de son mandat ou de tout mandat subséquent, participer à une formation sur le comportement éthique et la déontologie en matière municipale ;

Considérant la tenue de l'élection municipale du 7 novembre dernier ;

Considérant l'offre de formation faite par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), dont la municipalité est membre, afin que les élus remplissent leur obligation en matière de formation ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise chacun de ses élus à s'inscrire à la formation obligatoire offerte par la FQM « Comportement éthique et la déontologie en matière municipale ». Le coût de cette formation est de 149,00 \$ plus taxes, pour chacun. De plus, le Conseil municipal autorise chacun des élus qui le voudra à s'inscrire à une autre formation, non obligatoire mais recommandée, offerte également par la FQM « Rôle et responsabilités des élus municipaux », au coût promotionnel de 330,00 \$ plus taxes, pour chacun.

Le remboursement des frais d'inscription sera fait sur réception des preuves justificatives d'inscription.

21. MANDAT POUR PANNEAU SUPPLÉMENTAIRE À LA HALTE (Rés. # 11872)

Considérant qu'en 2021, il était prévu faire l'installation de 10 panneaux d'information à la halte d'observation ;

Considérant que, finalement, nous avons fait l'installation de 13 panneaux au total avec une prévision d'espace pour un panneau supplémentaire ;

Considérant que l'offre initiale pour la conception des panneaux était pour 10 panneaux et que, dans le contexte de la pandémie de Covid, le travail a été passablement plus complexe qu'il était prévu au départ ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir remplir l'espace vide pour l'ajout d'un dernier panneau ;

Considérant la proposition reçue pour le travail supplémentaire effectué en 2021 sur les 13 premiers panneaux et sur l'ajout d'un 14^e panneau ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme Imagine MJ afin de combler le travail supplémentaire occasionné par les 3 panneaux installés en 2021 qui n'étaient pas prévus, au tout départ, et aussi la conception d'un 14^e panneau afin d'être installé à l'endroit libre à la halte d'observation. Le coût de ce mandat est de 1 375,00 \$ plus taxes.

22. DEMANDE EN ZONE PIIA Lotissement de 3 lots résidentiels au Domaine Fortin (Rés. # 11873)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 456 196 ;

Considérant que la demande de permis vise la création des lots projetés 6 488 277 à 6 488 279 pour un total de 3 lots à construire ;

Considérant que les lots projetés seront situés en zone Va-75, dans un secteur de villégiature à consolider ;

Considérant qu'une opération cadastrale faite, pour tout terrain compris dans une zone Va (secteur de villégiature prioritaire à consolider), dans un objectif de créer des lots à construire, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-2 ;

Considérant que l'ensemble des lots projetés respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs au lotissement mentionné au règlement # 500-2017, via l'article 8.4 ;

Considérant que les lots à créer seront situés aux abords de rues privées inscrites au Plan d'urbanisme et règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 11 janvier dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande formulée par le propriétaire du lot 6 456 196 afin d'y créer trois (3) lots résidentiels projetés du # 6 488 277 à 6 488 279, dans le Domaine Fortin.

23. DEMANDE EN ZONE PIIA

Installation d'une enseigne avec éclairage sur lots projetés 6 457 602 et 6 457 603 (Rés. # 11874)

Considérant la demande de permis formulée par le mandataire des lots projetés 6 457 602 et 6 457 603 ;

Considérant que la demande de permis vise l'aménagement du terrain, par l'ajout d'une enseigne commerciale sur le lot projeté 6 457 603 ;

Considérant que la demande de permis vise également l'ajout de trois (3) poteaux de lumière sur le lot projeté 6 457 603 ;

Considérant que le terrain visé est situé aux abords du boulevard 138 ;

Considérant que l'installation d'une enseigne, sur tout terrain immédiatement contigu au boulevard 138, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 4.2-8 et à l'article 9.2-6 pour un terrain situé dans une zone industrielle ;

Considérant que l'aménagement d'un terrain incluant l'éclairage du terrain pour un usage non résidentiel et immédiatement contigu à l'emprise de la route 138 est assujetti au règlement # 500-2017, via l'article 4.2-7 et à l'article 9.2-5 pour un terrain situé dans une zone industrielle ;

Considérant que l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale autonome doit respecter la réglementation applicable et est autorisée uniquement sur une façade de terrain donnant accès à la rue, l'aménagement d'une allée d'accès au terrain commercial est donc conditionnel à la mise en place d'une enseigne commerciale autonome ;

Considérant que toute nouvelle allée d'accès aux abords d'une route entretenue par le ministère des Transports, tel que défini à la Loi sur la voirie (L.R.Q., Chapitre V-9), doit être préalablement autorisée par le ministère des Transports du Québec ;

Considérant que l'autorisation du ministère des Transports du Québec pour autoriser l'allée d'accès sur le lot 6 457 603 en bordure du boulevard 138 n'a pas été transmise à la Municipalité ;

Considérant que l'enseigne commerciale autonome projetée respectera la réglementation applicable conditionnellement à ce que l'allée d'accès au lot 6 457 603 soit autorisée par le ministère des Transports du Québec, et respectera les objectifs et critères relatifs à l'affichage et à l'éclairage mentionnés au règlement # 500 2017, via les articles 4.9 et 9.8 ;

Considérant que l'ajout de trois poteaux d'éclairage respectera la réglementation applicable, mais ne respecte pas certains des objectifs et critères relatifs à l'affichage et à l'éclairage mentionnés au règlement # 500 2017, via les articles 4.9 et 9.8 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 11 janvier dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande formulée par le mandataire des lots projetés 6 457 602 et 6 457 603 afin d'installer une nouvelle enseigne commerciale autonome ; le tout conditionnel à l'obtention d'une autorisation du ministère des Transports du Québec pour l'aménagement de l'allée d'accès projetée. Le tout est également conditionnel à ce que le demandeur fasse la démonstration que l'enseigne projetée correspond à la définition d'une enseigne commerciale autonome et non d'une enseigne publicitaire (panneau-réclame).

Que le Conseil municipal accepte également la demande formulée par le mandataire des lots projetés 6 457 602 et 6 457 603 afin d'y installer trois (3) poteaux d'éclairage, mais recommande au demandeur de porter une attention particulière à l'orientation et à la direction de l'éclairage afin d'assurer un éclairage sécuritaire et dirigé vers les surfaces à éclairer uniquement pour éviter les problèmes d'éblouissement au-delà du terrain.

24. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Une réponse du ministère des Transports du Québec disant refuser notre demande d'autorisation pour l'installation d'une passerelle piétonne en-dessous de la structure du ponceau qui traverse le boulevard 138 à l'intersection du chemin du Curé.
- Une lettre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation informant les municipalités du programme transitoire d'aide pour réduire l'impact fiscal découlant des valeurs imposables maximales des terrains visés par l'exploitation agricole.
- La liste des interventions du service de sécurité incendie (SSI) pour 2021 avec un tableau comparatif du nombre d'interventions, lors des 5 dernières années.
- Le procès-verbal de la rencontre du 22 novembre dernier de la bibliothèque Emma-Duclos.

25. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 11875)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de décembre 2021 ainsi que du début janvier 2022 et totalisant la somme de 140 988,61 \$.

Salaires

Pér. du 05/12 au 11/12	15 913,93 \$	Pér. du 12/12 au 18/12	8 501,16 \$
Pér. du 19/12 au 25/12	8 432,48 \$	Pér. du 26/12 au 31/12	8 472,02 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS- REÇUES PAR ÉCRIT

Monsieur le Maire mentionne qu'il n'a reçu aucune question du public avant la séance, de façon écrite.

26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11876)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 53.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier